



COMMUNE DE CHALLAIN-LA-POTHERIE
Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} juillet 2020

Convocation du 26 juin 2020

L'an deux mil vingt, le premier du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, du mois de juillet sous la présidence de Monsieur Anaël ROBERT, Maire.

Etaient présents : Anaël ROBERT, Maire, Denis ALUS, 1^{er} adjoint, Audrey TAILLANDIER, 2^{me} adjoint, Daniel MAUSSION, 4^{me} Adjoint, Vanessa LELANDAIS, Dominique FAURE, Anne-Laure VOISINE, Sylvain CHAUVIRE, Augustin DUTERTRE, Fabien LERAUT, Ludmilla LETARD.

Etaient absents excusés : Nicolas DELAUNAY donne procuration à Dominique FAURE
Bernard GREFFIER donne procuration à Anaël ROBERT
Bernard ROBERT

Etait absente : Caroline DURAND

Secrétaire de séance : Audrey TAILLANDIER

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 11 votants : 13

COMMISSION IMPOTS

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal et après délibération, ce point a été reporté.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de proposer à l'Administration Fiscale les noms de vingt-quatre personnes susceptibles de remplir les fonctions de membres de la commission communale des impôts directs. Parmi ces personnes, douze seront retenues par l'Administration, dont 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Ces personnes doivent être âgées de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Une représentation équitable des taxes directes locales et des différents hameaux de la commune doit en outre guider le choix du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, après vote à main levée, (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

APPROUVE la liste suivante :

Membres titulaires : Michel MAINFROID, François JOLY, Gérard SERREAU, Christophe CHERRUALT, Jacques TUSSEAU, Didier NEVEU, Didier RAIMBAULT, Catherine SART, Alain NEVEU et Jérôme DELESSARD, Dominique FAURE et Vanessa LELANDAIS

Membres suppléants : Denis ALUS, Audrey TAILLANDIER, Daniel MAUSSION, Anne-Laure VOISINE, Sylvain CHAUVIRE, Augustin DUTERTRE, Fabien LERAUT, Ludmilla LETARD, Nicolas DELAUNAY, Bernard GREFFIER, Bernard ROBERT et Caroline DURAND.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Monsieur le Maire présente à nouveau au conseil municipal la commission et propose de rajouter Ludmilla LETARD dans les membres et Josiane COUE, Jacqueline CHICOISNE, Josette LERAY et Danièle DHION pour les membres extérieurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, après vote à main levée, (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

APPROUVE la liste.

Convention OGEC

Suite au COVID 19, l'école privée Grain de Soleil de la commune, n'a pu organiser les voyages scolaires de l'année dont le montant était prévu dans le versement du contrat d'association voté le 27 février 2020.

Il en résulte qu'un montant de 3255,00 € ne sera pas utilisé cette année si bien que Monsieur le Maire propose de réduire le dernier versement à 14 745,00 € à la place de 18 000.00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, après vote à main levée, (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE de modifier le montant du dernier versement du contrat d'association qui sera effectué en octobre et de le porter à 14 745,00 €.

DESIGNATION DES COMPTES : Fêtes, cérémonies et réception

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, après vote à main levée, (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE de répartir les événements suivants :

Compte fêtes et cérémonies (compte de charge 6232) :

- ✓ Vin d'honneur à l'occasion de manifestations, cérémonies, inaugurations, élections, réunions diverses (alimentation, boisson, décoration de salles, traiteur, serviettes, nappes, location de petit matériel ou de vaisselle ...)
- ✓ Cérémonies du 8 mai et du 11 novembre (gerbes, vin d'honneur ...)
- ✓ Fêtes de Noël (sapins de Noël, décorations, concours des maisons illuminées, spectacles, alimentation, boisson, cadeaux pour les enfants ...)
- ✓ Accueil des nouveaux arrivants (vin d'honneur, cadeaux...)
- ✓ Mariage (cadeaux aux mariés ...)
- ✓ Cadeaux pour les naissances (enfants domiciliés sur la commune)
- ✓ Cadeaux divers lors de manifestations ponctuelles.
- ✓ Décès d'élus, de conjoints d'élus, des parents ou enfants d'élus, de personnel en activité ou en retraite ainsi que les conjoints et enfants (gerbes, insertion des avis d'obsèques dans la presse...)
- ✓ Spectacles ou concerts (contrat avec les artistes ou musiciens, location de matériel divers, publicité, alimentation, boisson...)

Compte réception (compte de charge 6257) :

- ✓ Repas de anciens
- ✓ Repas du Conseil Municipal
- ✓ Réceptions des élus
- ✓ Repas d'Assemblée Générale
- ✓ Réception groupe

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire

La commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, après vote à main levée, (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DESIGNE Denis ALUS

PRIME EXCEPTIONNELLE AGENT/COVID

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Monsieur Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Challain la Potherie afin de valoriser «un surcroît de travail significatif durant cette période» au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail éventuellement exercées par les agents techniques et adjoints administratifs
 - au regard des sujétions suivantes surcroît exceptionnel significatif en présentiel ou en présentiel et télétravail
 - Le montant de cette prime est plafonné à 1000,00€
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, après vote à main levée, (12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention)

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

COMMISSIONS EXTRA COMMUNALES

Monsieur le Maire présente les 10 commissions de l'Anjou Bleu Communauté avec les vice-présidents et propose aux élus de se présenter.

- Aménagement territoire J. GODDE
- Assainissement J.ROBERT
- Commission Ressources Humaines S. MORISSE

- Développement économique G. GRIMAUD
- Finance G. COQUEREAU
- Déchet D. BROSSIER
- Habitat - Gens du Voyage JN. GAULTIER
- Tourisme P.ESNAULT
- Transition énergétique C. GUINEHEUX
- Urbanisme F. COUE
- CLECT G.GRIMAUD
- CIID impôts G. GRIMAUD

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, après vote à main levée, (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

APPROUVE la liste suivante

- Aménagement territoire Anaël ROBERT
- Assainissement Anaël ROBERT
- Commission Ressources Humaines et communication Denis ALUS
- Développement économique Vanessa LELANDAIS
- Finance Daniel MAUSSION
- Déchet Anne-Laure VOISINE
- Habitat - Gens du Voyage Anaël ROBERT
- Tourisme Anne-Laure VOISINE
- Transition énergétique Anaël ROBERT
- Urbanisme Anaël ROBERT
- CLECT Anaël ROBERT
- CIID impôts Anaël ROBERT

ACHAT TERRAIN RUELLE DE L'ECOLE A L'ASSOCIATION D'EDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare après vote à main levée, (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- **DECIDE D'ACHETER** un terrain représentant 500 m² sis à CHALLAIN LA POTHERIE (49440), 7 ruelle de l'école, cadastré section AB n°30 et AB n°29 pour partie, au profit de l'Association d'Education et d'Enseignement moyennant le prix de 1 000 € net vendeur,
- **APPROUVE** la prise en charge par la Commune de CHALLAIN LA POTHERIE de l'ensemble des frais liés à l'acquisition de ce terrain à CHALLAIN LA POTHERIE (49440), 7 ruelle de l'école,
- **DESIGNE** Me Mathilde EMERIAU, notaire à CANDE, pour établir l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique de vente.

Pour extrait certifié conforme,
Challain-La-Potherie, le 3 juillet 2020
Le Maire
Anaël ROBERT